

JEUDI LE 14 DÉCEMBRE 2006.

Séance spéciale du conseil municipal du Canton de Lingwick, tenue au 72 Route 108, Lingwick (Québec) jeudi le 14 décembre 2006 à 19:00 h,
Présidée par Madame Céline Gagné, mairesse et à laquelle assistent les conseillers suivants : Marcel Guillemette, Claude Després, André Poulin, Gaston Cloutier, Serge Gilbert et Jean-Guy Marois, formant quorum.

Mme Monique Polard, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

L'avis de convocation, ainsi que l'ordre du jour ont été remis en main propre à tous les membres du conseil, le 27 novembre 2006.

1. Adoption de l'ordre du jour.

2006-491

Il est proposé par le conseiller Poulin, appuyé par le conseiller Guillemette, et résolu que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2. Discussion sur le budget 2007.

- Des précisions sont données concernant la cotisation pour la Sûreté du Québec et des modifications sont apportées aux montants prévus afin de réduire la dépense et de transférer le montant supplémentaire de 1 668 \$ au poste de préventionniste. Une discussion a été tenue à propos des montants pour les services de collectes des matières résiduelles et recyclables. Le budget triennal d'immobilisation est vérifié par les membres du conseil.

3. Période de questions.

4. Adoption du budget de la municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2007.

2006-492

Il est proposé par le conseiller Gilbert, appuyé par le conseiller Després et résolu que le conseil adopte les prévisions budgétaires 2007, totalisant des revenus et des dépenses de 732 003 \$, de la façon suivante :

Revenus :

Taxes	446 508 \$	
Taxes sur autre base	46 946 \$	
Paiement tenant lieu de taxes	27 563 \$	
Autres services rendus	6 805 \$	
Autres revenus	9 600 \$	
Transferts conditionnels	189 610 \$	
Autres transferts conditionnels	4 971 \$	
Total		732 003 \$

Dépenses :

Administration générale	145 524 \$	
Sécurité publique	123 652 \$	
Transport	222 563 \$	
Hygiène du milieu	79 805 \$	
Aménagement, urbanisme et dev.	29 464 \$	
Loisirs et culture	23 195 \$	
Frais de financement	7 300 \$	
Affectations	100 500 \$	
Total		732 003 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. Adoption du budget triennal d'immobilisation

2006-493

Il est proposé par le conseiller Gilbert, appuyé par le conseiller Marois et résolu que le conseil adopte ce budget triennal d'immobilisation.

SUITE SESSION DU 14 DÉCEMBRE 2006

Adoption du budget triennal d'immobilisation (suite)

Année	2007	2008	2009
Garage outillage et équipement	500 \$	1 000 \$	1 000 \$
Administration générale	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$
Sécurité publique	23 500 \$	23 500 \$	23 500 \$
Voirie municipale : routes	65 000 \$	50 000 \$	60 000 \$
Machinerie	0 \$	3 000 \$	3 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. Adoption du règlement no 248-2005, pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2007

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DU HAUT-ST-FRANÇOIS

RÈGLEMENT No 248-2006

POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2007.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Cloutier, à la session régulière tenue le 6 novembre 2006;

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté un budget pour l'année financière 2007, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Després, appuyé par le conseiller Guillemette et résolu que le règlement 248-2006 est adopté et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1. Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2007;

ARTICLE 2. Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **0,78 \$/100 \$ d'évaluation** conformément au rôle en vigueur le 1^{er} janvier 2007 incluant la cotisation à la Sûreté du Québec;

ARTICLE 3. Le tarif de compensation pour le service de cueillette, transport et disposition des matières résiduelles est fixé à :

Service 26 collectes par année :

60,00 \$ pour les résidences, institutions (1 unité)

30,00 \$ habitations saisonnières situées sur un chemin non dégagé l'hiver (1/2 unité)

90,00 \$ pour les exploitations agricoles enregistrées, commerces et industries (10 employés et moins) (1,5 unités) – Cette catégorie n'inclut pas les résidences

Service 52 collectes par année :

60,00 \$ pour par unité de logement, appartement et/ou camp situées sur les territoires de chasse (1/2 unité)

130,00 \$ par verge cube lors d'utilisation de containers par les commerces, industries, institutions, campings

SUITE SESSION DU 14 DÉCEMBRE 2006

Adoption du règlement no 248-2005, pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2007 (suite)

Le tarif pour la collecte de récupération est fixé à :

Service 26 collectes par année :

40,00 \$ pour les résidences, résidences secondaires, institutions (1 unité)

20,00 \$ pour les habitations saisonnières situées sur un chemin non dégagé l'hiver, édifices locatifs pour chaque unité d'hébergement de style « studio »

60,00 \$ pour les commerces et industries (10 employés et moins) (1,5 unités)

120,00 \$ pour les commerces, industries (de 11 à 20 employés) (3 unités)

160,00 \$ pour les campings (4 unités)

320,00 \$ pour les territoires de chasse (8 unités)

ARTICLE 4. Le tarif de compensation pour le service de traitement des boues de fosses septiques tel que statué par la réglementation en vigueur et appliqué par la MRC du Haut-St-François, est fixé à :

Puisards

50,00 \$ par puisard

Fosses conventionnelles (avec champ d'épuration)

40,00 \$ pour les fosses de 999 gallons et moins

47,00 \$ pour les fosses de 1 000 à 1 249 gallons

53,00 \$ pour les fosses de 1 250 à 1 499 gallons

59,00 \$ pour les fosses de 1 500 gallons à 1 999 gallons

76,00 \$ pour les fosses de 2 000 gallons à 2 500 gallons

117,00 \$ pour les fosses de 2 501 gallons à 3 000 gallons

Résidences saisonnières (Résidences situées sur un chemin public ou privé non dégagé l'hiver)

30,00 \$ par fosse conventionnelle (avec champ d'épuration)

Fosses scellées

61,00 \$ pour les fosses de 749 gallons et moins

65,00 \$ pour les fosses de 750 à 999 gallons

74,00 \$ pour les fosses de 1000 à 1 249 gallons

84,00 \$ pour les fosses de 1 250 gallons à 1 499 gallons

108,00 \$ pour les fosses de 1 500 gallons à 1 999 gallons

Frais de mesurage

20,00 \$ pour chaque fosse à mesurer

ARTICLE 5. La somme nécessaire pour tous les travaux relatifs aux cours d'eau municipaux en milieu agricole sera chargée au propriétaire de l'immeuble situé dans le bassin versant concerné, sur la base de la superficie, déterminée dans le règlement régissant les cours d'eau. Cette somme sera perçue sous forme de taxe.

ARTICLE 6. L'achat de bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles sera payé à même les fonds généraux.

SUITE SESSION DU 14 DÉCEMBRE 2006

Adoption du règlement no 248-2005, pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2007 (suite)

La municipalité fournira 1 bac aux usagers inscrits au rôle de perception en vigueur, soit celui de l'année 2007 et recevant le service de 26 collectes des matières résiduelles pour les résidences permanentes, les résidences secondaires et les résidences saisonnières. La municipalité n'est pas responsable des remplacements, ajouts ou bris pour les années futures.

ARTICLE 7. Le tarif pour les déplacements autorisés des élus et des employés municipaux est de 0.35 \$ du kilomètre, les repas seront remboursés à 8.00\$ chacun, pour les employés municipaux;

ARTICLE 8. Le taux d'intérêt chargé pour les comptes de taxes passés dus est de 10% l'an;

ARTICLE 9. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Céline Gagné, mairesse

Monique Polard, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion: Le 6 novembre 2006
Résolution : # 2006-494
Adoption: Le 14 décembre 2006
Publication: Le 20 décembre 2006

6. Levée de la séance.

2006-495

Le conseiller Gilbert propose que la levée de la session soit prononcée. Il est 19 h 58.

CANTON DE LINGWICK

Céline Gagné, mairesse

Monique Polard, directrice générale et
secrétaire-trésorière